



---

# LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ET LES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE FACE À LA CRISE SANITAIRE

---

**Multipliant les initiatives tout en s'efforçant d'anticiper les difficultés post-confinement, les institutions de prévoyance ont fait preuve de responsabilité tout autant que de solidarité, au cours de la crise sanitaire.**

Dès le 22 mars 2020, début du premier confinement, elles ont réaffirmé leur engagement auprès des 2 millions d'entreprises et 13 millions de salariés qu'elles protègent en santé et prévoyance. Un engagement qui se poursuit face à la crise économique et ses conséquences en 2021 et probablement en 2022. Et ce, malgré des équilibres financiers déjà délicats du fait de la persistance des taux bas et de la tendance à la hausse des prestations.



**CTIP** CENTRE TECHNIQUE  
DES INSTITUTIONS  
DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale de demain

# DES **ACTIONS** **VOLONTARISTES**

## TOUT AU LONG DE LA CRISE



Les institutions de prévoyance ont mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire des mesures exceptionnelles, parfaitement en phase avec les objectifs du gouvernement, pour soutenir les entreprises et leurs salariés. Elles maintiennent leurs actions en 2021 notamment pour les secteurs les plus touchés et pour les salariés en portabilité.



## PLUS D'1 MILLIARD D'€

Efforts réalisés par les IP  
et les GPS en 2020.

### DES INTERVENTIONS DÉPASSANT LE CADRE CONTRACTUEL

En 2020, les institutions de prévoyance ont agi d'abord sur les cotisations. Toutes ont accepté des délais de paiement des cotisations pour les entreprises assurées en santé et en prévoyance, délais qui se sont, pour beaucoup, poursuivis jusqu'à la fin de 2020. Et plusieurs ont décidé, avec leur conseil d'administration paritaire, des exonérations de cotisations pendant la durée du confinement, financées soit par les réserves propres soit par celles constituées au profit des branches.

Toutes les institutions de prévoyance ont également pris en charge les indemnités journalières des personnes fragiles. Plusieurs ont également diminué voire fait disparaître les délais de carence pour l'ensemble des indemnités journalières. Enfin, elles se sont assurées de maintenir la couverture des salariés en activité partielle malgré une baisse de cotisations.

En dépit d'un télétravail généralisé touchant près de 90 % des salariés, les prestations ont été versées sans délai.



## LE CAS PARTICULIER DU CHÔMAGE PARTIEL

Afin d'éviter que les entreprises aient des difficultés à déterminer le montant des cotisations dues pour leurs salariés en activité partielle avec, pour conséquence mécanique, la baisse voire la disparition de couvertures pour les salariés concernés, les trois familles d'organismes assureurs ont trouvé une solution technique communiquée immédiatement à tous les acteurs.

Malgré cette nouvelle organisation, les partenaires sociaux du CTIP se sont inquiétés d'éventuels manques de couverture sur certains secteurs d'activité. Une inquiétude qui, relayée auprès des pouvoirs publics, a permis de régler la question par un article spécifique dans la loi du 17 juin 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

## LE DÉPLOIEMENT DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS GÉNÉRÉS PAR LA CRISE

Pionnières en matière de prévention santé en entreprise, les institutions de prévoyance ont pu étendre leurs services d'accompagnement et d'écoute ou des téléconsultations à l'ensemble des entreprises et des salariés.

Face au caractère exceptionnel du confinement et de la crise Covid-19, des services spécifiques ont été développés et mis à disposition dès avril 2020. Ils sont encore en vigueur en 2021 pour nombre d'entre eux. Qu'il s'agisse de plateformes de soutien psychologique, de services de conseils dédiés aux chefs d'entreprise ou encore d'applications numériques. Plusieurs institutions de prévoyance ont également participé aux initiatives nationales comme l'Alliance digitale créée par le Ministère des Solidarités et de la santé pour développer le site [maladiecoronavirus.fr](https://maladiecoronavirus.fr).



## LA CRÉATION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Les institutions de prévoyance ont pour particularité de développer des politiques actives d'actions sociales. Des fonds dédiés sont constitués au fil des ans pour financer des actions de prévention, des associations œuvrant pour l'intérêt général ou encore des activités de recherche. Ils sont aussi utilisés pour épauler financièrement les assurés en cas de coup dur.

Ces fonds ont donc été mobilisés pour 100 millions d'euros pendant la crise Covid-19 pour créer des aides destinées aux salariés mais aussi aux chefs d'entreprise. Et plusieurs institutions de prévoyance ont décidé d'augmenter le niveau de ses fonds ou de débloquer des sommes spécifiques pour protéger des populations particulièrement touchées par la crise.

## LE RÔLE CLÉ DES RÉSERVES MUTUALISÉES

La branche HCR avait demandé aux quatre adhérents du CTIP gestionnaires du régime de prévoyance santé de constituer des réserves ; ce sont celles-ci qui ont permis l'exonération de cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et la constitution d'un fonds social spécifique à la période Covid-19.

C'est également la réserve constituée par la branche de la manutention ferroviaire qui a permis d'exonérer ses entreprises du paiement des cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour leurs cotisations santé, de même par exemple, pour les fleuristes ou les géomètres.



## DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ

Les partenaires sociaux peuvent inclure dans la convention collective ou l'accord de branche une clause de recommandation d'un organisme assureur. Certaines clauses de recommandation prévoient des garanties de prévoyance collectives dites à degré élevé de solidarité.

Pour cela un pourcentage du montant des cotisations est destiné à constituer des réserves qui peuvent être utilisées, sous le contrôle des partenaires sociaux, à des prestations et services d'aide sociale pouvant notamment prendre la forme d'une prise en charge partielle ou totale de la cotisation pour certains salariés ou anciens salariés, d'une politique de prévention ou de prestations d'action sociale.

# LES CONSÉQUENCES

## DE LA CRISE



Alors que l'économie redémarre et que se profilent des menaces sur les entreprises et sur l'emploi, les institutions de prévoyance se préparent à poursuivre leurs efforts et ainsi favoriser la reprise économique. Des efforts qui pourraient se chiffrer en centaines de millions d'euros sur 2021 et 2022.

## LA PORTABILITÉ DES COUVERTURES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 permet à tout salarié indemnisé par Pôle Emploi de continuer à être couvert en santé et en prévoyance par le contrat collectif de son ancien employeur. Ce maintien de droit, qui ne peut dépasser 12 mois, est calculé en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Le financement de ce dispositif est prévu dans le contrat collectif de l'entreprise et provisionné par les institutions de prévoyance.

Toutefois ce provisionnement est réalisé dans un contexte économique prévisible. La crise Covid et ses effets économiques sont exceptionnels et le nombre de chômeurs à prendre en compte encore inconnu.

En se basant sur les projections de chômage de l'Insee, et en retenant une portabilité moyenne constatée de 10 mois par salarié, le coût de la portabilité s'évalue à plusieurs centaines de millions d'euros supplémentaires pour les IP d'ici à fin 2022.

## UN RISQUE DE PERTE DE COTISATIONS

Même si des solutions ont permis de maintenir les cotisations, le chômage partiel qui a concerné, au plus fort de la crise, 13 millions de salariés, a eu un impact sur le montant global encaissé en 2020 et a conduit à une baisse du chiffre d'affaires annuel de 500 millions d'euros. Cette situation pourrait perdurer sur certains secteurs en 2021, en particulier ceux touchés par les mesures de fermeture administrative au premier trimestre.

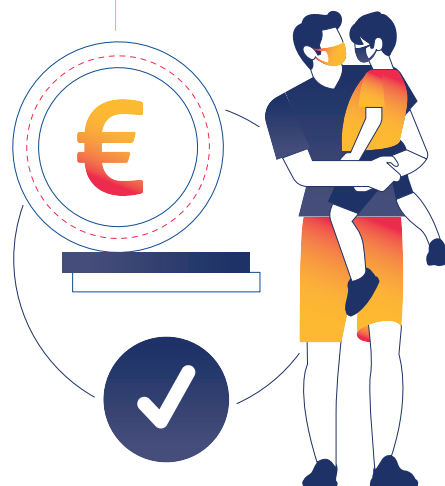
Les entreprises couvertes par les institutions de prévoyance ont bénéficié également de reports de cotisations qui ont couru pour certains jusqu'à fin 2020. En sortie de crise, des pertes de cotisations liées à des impayés sont à craindre, à des niveaux qui restent encore à mesurer.



## LA HAUSSE DE LA SINISTRALITÉ

La crise du Covid a conduit le gouvernement à créer des arrêts de travail spécifiques pour les personnes en charge d'enfants de moins de 16 ans et les personnes fragiles. Il a par ailleurs fait disparaître tous les délais de carence. Les institutions de prévoyance ont pris en charge la part complémentaire des indemnités journalières.

Et par solidarité avec les entreprises, elles ont souvent été au-delà de ce qui était prévu au contrat. Le nombre d'arrêts de travail ayant augmenté de 60 % en mars et avril 2020, par rapport à la même période en 2019, le coût pour les institutions de prévoyance a également connu une croissance de 15 %.





# UN EFFORT SUPPLÉMENTAIRE

## POUR DES CONTRATS COLLECTIFS DÉJÀ DÉFICITAIRES



Les trois quarts des salariés du secteur privé sont couverts en santé comme en prévoyance par un contrat collectif d'entreprise ou de branche. Organisant une mutualisation élargie, ce type de contrat, émanant le plus souvent de la négociation et du dialogue social, s'inscrit dans la durée.

En effet, la plupart des cotisations sont payées à terme échu, c'est-à-dire au trimestre, offrant ainsi de la souplesse et de la trésorerie à l'entreprise.

Sur ce marché spécifique qui repose exclusivement sur les entreprises et leurs masses salariales, les institutions de prévoyance sont l'intervenant principal assurant 40 % des contrats collectifs et un salarié sur deux.

Avant la crise, elles ont fourni des efforts afin de ne pas reporter l'augmentation des coûts sur les entreprises et les salariés et accepté une baisse de leurs résultats nets. Solides, avec une marge de solvabilité de 290% en 2019, elles sont toutefois soumises depuis plusieurs années à des évolutions de sinistralité forte, un cadre réglementaire contraignant et un contexte de taux bas.

La crise économique, en venant ajouter des charges supplémentaires et réduire le niveau des cotisations, a conduit à un coût financier de plus d'un milliard d'euros sur 2020 et à un recul du ratio moyen de solvabilité à 267 %.

## LA HAUSSE CONTINUE DES PRESTATIONS

Les prestations santé et prévoyance prises en charge par les institutions de prévoyance progressent avec régularité depuis 10 ans. La hausse est, en moyenne annuelle, de 3 % en santé et de 4 % en prévoyance.

Cette évolution des prestations est due à la combinaison de plusieurs facteurs :

- Le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010.
- L'avancée progressive en âge de la population active.
- Les évolutions réglementaires modifiant les prestations versées par la sécurité sociale.

Cette tendance à l'augmentation devrait se poursuivre avec un risque amplifié sur les garanties arrêts de travail/invalidité. Selon la DREES : une des tendances de fond de la période 2010-2016 est la croissance de la part des personnes de 60 ans ou plus dans les arrêts maladie (7,7 % des montants indemnisés en 2016 contre 4,6 % en 2010). Or les précédentes réformes des retraites ont d'ores et déjà conduit à augmenter le taux d'activité des plus de 55 ans, passé de 39 % en 2009 à 67 % en 2020. Et le mouvement devrait se poursuivre.

Cette orientation à la hausse des prestations a pesé sur les équilibres financiers des institutions de prévoyance. Ainsi, selon l'ACPR, cette activité se solde chaque année par des pertes d'exploitation, en moyenne, de -4 % à -8 % des cotisations\*, chez l'ensemble des acteurs de la collective.

**En principe, ces déséquilibres sont répercutés progressivement sur les contrats**, permettant un étalement de cette charge auprès des salariés et des entreprises, les financeurs de ces garanties. L'ampleur de la crise économique pourrait réduire cette faculté et renchérir encore le déséquilibre des contrats collectifs.



\* ACPR, rapport annuel 2020  
« les chiffres du marché de la banque et de l'assurance 2019 ».

## L'ENVIRONNEMENT DE TAUX BAS

Comme l'ensemble des organismes assureurs, les institutions de prévoyance sont soumises à la réglementation Solvabilité 2 qui implique qu'elles soient en capacité de financer les risques en toutes circonstances. Elles se constituent par conséquent des provisions sur la base du taux moyen des obligations d'État (TME).

Une baisse de 100 points de base de ce taux exige un effort supplémentaire de provisionnement de 8 %. Le niveau de ce taux détermine également le rendement des placements, 65 % des placements des institutions de prévoyance étant réalisés sur le marché obligataire.

Or, les enjeux sont massifs car les provisions techniques sensibles aux variations de taux s'élèvent à plus de 45 mds € pour les institutions de prévoyance, et les taux d'intérêt ont baissé depuis dix ans de 3,5 % à un taux proche de zéro, voire négatif.

## GOUVERNANCE PARITAIRE ET GESTION NON LUCRATIVE :

Partager les risques  
entre les entreprises et les salariés

**Les conseils d'administration des institutions de prévoyance sont constitués à parts égales de représentants des employeurs et représentants des salariés.**

Ils poursuivent le dialogue social né dans l'entreprise pour assurer une gestion au profit de tous les adhérents. La gestion, à but non lucratif, implique que les bénéfices soient redistribués aux bénéficiaires des contrats sous la forme :

- d'**investissement** notamment dans les services de prévention des risques,
- de **maîtrise** du coût des cotisations
- d'**actions** à caractère social.

Cette gestion implique également qu'en dehors des placements financiers, il ne leur est pas possible de faire appel au marché pour se refinancer.

## INSTITUTIONS ET GROUPES ADHÉRENTS DU CTIP

### Par groupe de protection sociale d'appartenance

#### AG2R LA MONDIALE

- AG2R PRÉVOYANCE
- ARPEGE PRÉVOYANCE

#### AGRICA

- AGRICOLA PRÉVOYANCE
- CCPMA PRÉVOYANCE
- CPCEA

#### APICIL

- A2VIP
- APICIL PRÉVOYANCE

#### AUDIENS

- AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE

#### BTPR

- CRP-BTP

#### CRC

- CAISSES RÉUNIONNAISES DE PRÉVOYANCE

#### IRCEM

- IRCEM PRÉVOYANCE

#### IRP AUTO

- IRP AUTO IÉNA PRÉVOYANCE
- IRP AUTO PRÉVOYANCE SANTÉ

#### KLÉSIA

- CARCEPT PRÉVOYANCE
- IPRIAC
- KLÉSIA PRÉVOYANCE

#### LOURMEL

- CARPILIG PRÉVOYANCE

#### MALAKOFF HUMANIS

- CAPREVAL
- INPR
- IPSEC
- MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

#### PRO BTP

- BTP PRÉVOYANCE



### Hors groupe de protection sociale

- ANIPS
- APGIS
- CAPSSA
- CARCO
- CGP - Institution de prévoyance des Caisses d'Épargne
- CIPREV (VICTOR HUGO)
- IPBP
- IPECA PRÉVOYANCE
- KERALIS
- UNIPRÉVOYANCE

#### Union d'institutions

- OCIRP

#### Institution de retraite professionnelle supplémentaire

- INSTITUTION AUSTERLITZ

#### Institution de gestion de retraite supplémentaire

- IG-CREA

#### Structure de groupe assurantiel

- SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE
- SGAPS IRCEM
- SGAPS UGO



**CTIP**

CENTRE TECHNIQUE  
DES INSTITUTIONS  
DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale de demain

**CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

10, rue Cambacérès - 75008 Paris

01 42 66 68 49

[www.ctip.asso.fr](http://www.ctip.asso.fr)